### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada

800 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 7810 Montréal (Québec) H5A 1L9

Attention de : Marie-Christine Blais

# BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSONS

# PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA

We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.

### SOUMISSION À: ENVIRONNEMENT CANADA

Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).

### Title - Titre

Extraction et analyse de BPC et de pesticides organochlorés dans des échantillons de mammifères marins et autres biote de l'Arctique pour la Division de la recherche sur les contaminants aquatiques d'Environnement et Changement Climatique Canada

EC Bid Solicitation No. /SAP No. –  $N^0$  de la demande de soumissions EC /  $N^0$  SAP 5000026386

Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2017.01.18

Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)

Time Zone – Fuseau horaire

Heure normale de l'est

at – à 2:00 P.M. on –**2017.02.02** 

F.O.B – F.A.B

Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Marie-Christine Blais

Telephone No. – Nº de téléphone 514-496-1929

Fax No. - No de Fax

Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)2017.03.31

Destination - of Services / Destination des services Environnement Canda 105 McGill, Montreal (Quebec) H2Y 2<sup>E</sup>7

Security / Sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité

Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. – N° de téléphone

Fax No. - N° de Fax

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) /

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

**Signature** 

**Date** 

# **TABLE DES MATIÈRES**

### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- Énoncé des travaux
- 3. Comptes rendus

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Ancien fonctionnaire concurrentiels soumission (s'il y a lieu)
- 4. Demandes de renseignements en période de soumission
- 5. Lois applicables
- 6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

- 1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 2. Attestations exigées avec la soumission

# **PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (s'il y a lieu)
- Paiement
- 8. Instructions relatives à la facturation
- 9. Attestations
- 10. Lois applicables
- 11. Ordre de priorité des documents

**Liste des pièces jointes**: Pièce jointe 1 de la partie 3 : Feuille de présentation financière; Pièce jointe 1 de la partie 4 : Critères d'évaluation; Pièce jointe 1 de la partie 5 : Liste de noms des fournisseurs; Pièce jointe 2 de la partie 5 : Formulaire Ancien Fonctionnaire.

Liste des annexes : Annexe A : Énoncé des travaux, Annexe B : Base de paiement

Extraction et analyse de BPC et de pesticides organochlorés dans des échantillons de mammifères marins et autres biote de l'Arctique pour la Division de la recherche sur les contaminants aquatiques d'Environnement et Changement Climatique Canada

### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe A de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent.

### 3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

# PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

# 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le clauses et conditions uniformisées (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-etconditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2016.04.04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

### Sous la rubrique « Texte » à 02

Supprimer: « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer: « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer: « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)

**Supprimer**: au complet

**Insérer**: « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer: « TPSGC »

Insérer: « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer: « TPSGC »

Insérer: « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)

**Supprimer**: Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de

communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission, aux alinéas 12 (1) a. et b.

**Supprimer**: Au complet **Insérer**: « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la

coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)

**Supprimer**: Au complet **Insérer**: « Supprimé »

### 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'adresse d'Environnement Canada (EC) et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### 3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985,ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la*Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*,L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada,L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( )**Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

# Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ()**Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

# 4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au **moins six (6) jours civils** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

- 6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :
- (6.4.2) lorsque le marché ou les produits à livrer au terme de celui-ci visent surtout à accroître certains acquis actuels du Canada avant de transférer cet ensemble plus vaste d'acquis au secteur privé (non nécessairement à l'entrepreneur initial), par octroi de licence ou par cession de la propriété, à des fins d'exploitation commerciale.

# PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (3copies papier)

Section I: Soumission financière (3 copies papier)

Section III: Attestations (3 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8.5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html</a>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, rectoverso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

# Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la pièce jointe 1 de la partie 3 : Feuille de présentation de la soumission financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

# PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire compléter la feuille de présentation de la soumission financière et l'inclure dans sa soumission.

Matrice	Analyses	(A) Nombre d'échantillons	(B) Prix unitaire par analyse	(C) Total (AxB)
Gras de mammifères	Pesticides Organochlorés (OC)	48	\$	\$
marins	BPCs	48	\$	\$
	PCNs	28	\$	\$
Muscle de poisson	Extraction/GPC/% lipide	50	\$	\$
Foie de caribou Extraction/GPC/% lipide		43	\$	\$
	Pesticides OC	2	\$	\$
CRMs (NIST)	BPCs	2	\$	\$
	PCNs	2	\$	\$
CRMs (NIST) Extraction/GPC/% lipide		5	\$	\$
COÛT TOTAL ESTIMATIF (additionner la colonne C)				\$

Prix unitaire : Prix tout compris

# PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

# 1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

# 1.2 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

# 1.3. Évaluation du prix

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, mais avec les droits de douane et les taxes d'accise applicables au Canada.

### 2. Méthode de sélection

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
  - c. obtenir au moins **60 points** pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 100 points.
- Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandé pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.

# PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE CRITÈRES D'ÉVALUATION

# 1.1 Critères d'évaluation obligatoires

Une réponse négative à l'une des exigences obligatoires entraînera la disqualification de l'offre sans autre considération.

	Critères obligatoires	Conforme /Non-conforme
01	Le laboratoire du soumissionnaire doit être accrédité par l'Association Canadienne d'Accréditation des Laboratoires (CALA) selon les normes ISO 17025 pour la durée du contrat. Le soumissionnaire doit joindre une copie de la certification (incluant la période de validité de cette dernière) avec sa soumission.	
02	Les soumissionnaires doivent démontrer leur participation au programme d'assurance qualité inter-laboratoires du Programme des Contaminants du Nord (NCP) au cours des trois dernières années.	

# 1.2 Critère obligatoire financier

Exigence obligatoire		
О3	Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 55 000.00\$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme	

# 1.3 Critères techniques cotés

	Critères techniques Cotés	Système de notation	Pointage maximal
<b>C</b> 1	Mode opératoire standard détaillé pour l'ensemble de les méthodes, y compris une liste des analyses qui satisfait ou dépasse la liste figurant à l'annexe A1. Les analyses des BPC et pesticides OC doivent être effectués conformément aux méthodes accréditées.  Les soumissionnaires doivent démontrer la méthodologie qu'ils entendent utiliser pour répondre à l'exigence de l'énoncé de travail ci-joint.	10 points:  La soumission contient un plan détaillé complet pour satisfaire aux exigences du contrat. L'évaluation approfondie des défis et des problèmes techniques a été faite. Une évaluation approfondie des solutions possibles aux défis identifiés et des problèmes a été mentionnée et démontre une forte probabilité que le soumissionnaire effectuera le travail détaillé avec succès.  5 points:  L'offre proposée est acceptable mais avec des faiblesses mineures.	10 points

		L'évaluation adéquate des problèmes techniques a été faite. L'évaluation des solutions possibles aux défis identifiés et aux problèmes est réaliste. Il y a une probabilité raisonnable que le soumissionnaire fasse le travail correctement.  O point: L'offre est manquante ou ne répond pas aux exigences de l'énoncé de travail. L'offre fournit peu d'informations. Le plan ne présente pas de solutions raisonnables aux défis ou problèmes identifiés, ou il traduit un manque de compréhension des exigences.	
C2	Démontrer l'expérience de l'entrepreneur dans l'utilisation de la méthodologie fondée sur les méthodes 1668A et 1699 de l'US EPA (Soxhlet ou extraction de fluide sous pression, élimination des lipides par chromatographie par permutation de gel et fractionnement de l'extrait par chromatographie en phase solide sur des colonnes de silice ou de Florisil; chromatographie gazeuse-spectrométrie de masse (GC-MS) en utilisant des méthodes qui utilisent une analyse MS à haute résolution)  Le soumissionnaire doit indiquer clairement le nombre d'années d'expérience obtenues au cours des sept dernières années. L'expérience devrait être démontrée en fournissant les informations suivantes:  I. Le titre du projet / buts  II. Les objectifs spécifiques du projet  III. Pour un projet ou un travail achevé: dates de début et de fin du projet / mission (doit indiquer le mois et l'année)	Cinq (5) points pour chaque année d'expérience justifiée, jusqu'à un maximum de quinze (15) points.	15 points
C3	Le soumissionnaire doit démontrer sa participation antérieure au programme d'assurance inter-laboratoires du Programme des Contaminants du Nord (NCP) au cours des dix (10) dernières années.	Deux (2) points pour chaque année de participation au NCP, jusqu'à un maximum de dix (10) points.	10 points
C4	Le soumissionnaire doit démontrer, en		15 points

fournissant des rapport de travaux précédents (au cours des deux dernières années), de faibles limites de détection pour chaque composé (doit inclure des preuves provenant de l'analyse de tissus réels de poissons ou de mammifères marins provenant d'environnements éloignés ou de blancs et de standards de faibles concentrations), que le laboratoire est en mesure d'atteindre ces limites de détection.

### 15 points:

La proposition identifie clairement les limites de détection pour chaque composé dans les différents échantillons spécifiés dans l'énoncé de travail

### 12 Points

La proposition identifie les limites de détection pour chaque composé dans les différents échantillons spécifiés dans l'énoncé des travaux, mais manque une ou deux spécificités pour les analyses

#### 7 Points

La proposition identifie les limites de détection pour chaque composé dans les différents échantillons spécifiés dans l'énoncé des travaux, mais manque plus de deux spécificités pour les analyses

### 0 Point

La proposition ne présente pas les limites de détection pour chaque composé dans les différents échantillons spécifiés dans l'énoncé de travail

Le soumissionnaire doit démontrer avoir de l'expérience dans l'analyse d'échantillons de biotes tels que:

Matrice	Analyses
Gras de	Pesticides
mammifères	Organochlorés (OC)
marins	BPC
	PCN
Muscle de	Extraction/GPC/%lipid
poissons	
Foie de	Extraction/GPC/%lipid
caribou	
CRMs	Pesticides OC
(NIST)	BPC
-	PCN
CRMs	Extraction/GPC/%lipid
(NIST)	-

**C5** 

**Sept (7) points** seront attribués par matrice. Les points pour l'expérience seront répartis comme suit:

Expérience	Pointage
Très bonne expérience (≥ 2000 échantillons)	7 points par matrix
Bonne expérience (entre 1000 et 2000 échantillons)	4.5 points par matrix
Un peu d'expérience (Entre 500 et 1000 échantillons)	3.5 point par matrix
Expérience minimale (Entre 150 et 500 échantillons)	1.5 point par matrix
Peu d'expérience (≤150 échantillons)	0 Point

Les soumissionnaires doivent fournir un plan d'assurance de la qualité et démontrer comment ils respecteront ou dépasseront les critères de l'assurance qualité énoncés à l'Annexe A pour les critères suivants:

35

<sup>\*\*</sup> seule l'expérience dans les analyses identifiées dans le tableau sera considérée pour l'évaluation.

	dans chaque échantillon et une norme de	normes de récupération dans chaque	
	rendement pour vérifier les volumes	échantillon et une norme de	
	d'échantillons et la performance des instruments.	rendement pour vérifier les volumes d'échantillons et la performance des	
	instruments.	instruments spécifiés dans l'énoncé	
		des travaux	
		4 Points :	
		La proposition identifie les normes de	
		récupération dans chaque échantillon	
		et une norme de rendement pour vérifier les volumes d'échantillons et	
		la performance des instruments	
		spécifiés dans l'énoncé de travail,	
		mais il manque une ou deux	
		spécificités pour les analyses 2 Points :	
		La proposition identifie les normes de	
		récupération dans chaque échantillon	
		et une norme de rendement pour vérifier les volumes d'échantillons et la	
		performance des instruments spécifiés	
		dans l'énoncé de travail, mais il	
		manque plus de deux spécificités pour	
		les analyses	
		0 Point :	
		La proposition ne présente pas de détails précis sur les normes de	
		récupération dans chaque échantillon	
		et une norme de rendement pour	
		vérifier les volumes d'échantillons et la	
		performance des instruments spécifiés dans l'énoncé des travaux.	
		5 Points :	
		La proposition identifie clairement	
		l'utilisation des blancs englobant tous les réactifs et toutes les étapes de la	
		procédure, tous les 20 échantillons tel que	
		spécifiée dans l'énoncé des travaux	
		<b>4 Points:</b> La proposition identifie l'utilisation de	
	L'analyse doit inclure au moins 1 blanc	blancs englobant tous les réactifs comme	
<b>C7</b>	(qui englobe tous les réactifs et toutes les étapes de l'opération, de l'extraction à la	spécifiée dans l'énoncé des travaux, mais	5 Points
	chromatographie) pour 20 échantillons.	manque une ou deux spécificités pour les analyses	
		2 Points :	
		La proposition identifie l'utilisation de	
		blancs englobant tous les réactifs tels que spécifiée dans l'énoncé des travaux, mais	
		il manque plus de deux spécificités pour	
		les analyses	
		<b>0 Point :</b> La proposition ne présente pas de détails	
		La proposition ne presente pas de detalls	

duplicata tous les 25 échantillons.    Manque un ou deux détails   2 Points		L'analyse doit inclure l'analyse d'au moins	sur l'utilisation des blancs  5 Points:  La proposition identifie clairement l'utilisation d'un tissu de référence certifié et un duplicata tous les 25 échantillons, comme spécifiée dans l'énoncé des travaux  4 Points:  La proposition identifie l'utilisation d'un tissu de référence certifié et d'un duplicata tous les 25 échantillons, comme il est précisé dans l'énoncé des travaux mais il	
	C8	un tissu de référence certifié et un	comme spécifiée dans l'énoncé des travaux  4 Points:  La proposition identifie l'utilisation d'un tissu de référence certifié et d'un duplicata tous les 25 échantillons, comme il est précisé dans l'énoncé des travaux, mais il manque un ou deux détails  2 Points:  La proposition identifie l'utilisation d'un tissu de référence certifié et d'de duplicata tous les 25 échantillons, comme il est précisé dans l'énoncé des travaux, mais il manque plus de deux détails  0 Point:  La proposition ne présente pas de détails sur l'utilisation de l'utilisation de tissus de référence certifiés et d'échantillons en	5 Points

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

# 1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

### 1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

# 1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) (<a href="http://www.labour.gc.ca/fra/standards\_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml">http://www.labour.gc.ca/fra/standards\_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml</a>), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

### 2. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

- 2.1 Pièce jointe 1 de la partie 5 : Liste de nom des fournisseurs
- 2.2 Pièce jointe 2 de la partie : Formulaire Ancien Fonctionnaire

# PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS



Environnement et Changement climatique Canada a adopté le régime d'intégrité développé et mis en place par Services publics et Approvisionnement Canada. Les fournisseurs acceptent, en soumettant une proposition, de se conformer aux dispositions du régime d'intégrité et la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* ainsi que le *Code de conduite pour l'approvisionnement*. / Environment and Climate Change Canada has endorsed the Integrity Regime developed and implemented by Public Services and Procurement Canada. By submitting a quote, Contractors agree to comply with the provisions of the Integrity Regime and *Ineliqibility and Suspension Policy* as well as the *Code of Conduct for Procurement*.

Selon la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> de TPSGC (maintenant SPAC), les renseignements suivants doivent être fournis lors d'une soumission ou de la passation d'un marché. / In accordance with the PWGSC (now PSPC) <u>Ineligibility and Suspension Policy</u>, the following information is to be provided when bidding or contracting. <sup>1</sup>

* Informations obligatoires / Mandatory Information		
*Dénomination complète de l'entreprise / Complete Legal Name of Company		
*Nom commerc	ial / Operating Name	
*Adresse de l'entreprise / Company's address *Type d'entreprise / Type of Ownership		
	☐ Individuel / Individual	
	Corporation / Corporation	
	Coentreprise / Joint Venture	
	ninistration <sup>2</sup> / Board of Directors	
	/ Or provide the list as an attachment)	
Prénom / Nom / First name Last Name	Position (si applicable) / Position (if applicable)	

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Conseil des gouverneurs / Board of Governors; Conseil de direction / Board of Managers; Conseil de régents / Board of Regents; Conseil de fiducie / Board of Trustees; Comité de reception / Board of Visitors



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Liste des noms : Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement:

<sup>•</sup> les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;

<sup>•</sup> les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;

<sup>•</sup> les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms. **List of names:** All suppliers, regardless of their status under the Policy, must submit the following information when participating in a procurement process:

<sup>•</sup> suppliers that are corporate entities, including those bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all current directors or, for a privately owned corporation, the names of the owners of the corporation;

<sup>•</sup> suppliers bidding as sole proprietors, including sole proprietors bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all owners; or

<sup>•</sup> suppliers that are a partnership do not need to provide a list of names.

# PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 5 ATTESTATION ANCIEN FONCTIONNAIRE – BESOINS CONCURRENTIELS

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la</u> <u>pension de la fonction publique</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' <u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

## Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** () **No** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

### **Attestation**

En présentant une	soumission, le	soumissionnaire	atteste que les	s renseignements	fournis par
le soumissionnaire	pour répondre	aux exigences of	i-dessus sont e	xacts et complets.	

Signé/Nom d'empreinte	
Date	

# PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT (supprimer ce titre à l'attribution du contrat)

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. (Supprimer cette phrase à l'attribution du contrat et ajouter le titre)

**Titre** : (insérer à l'attribution du contrat)

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

## 3.1 Conditions générales

2010B (2016.04.04) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

### À la section 12 Frais de transport

**Supprimer**: Au complet **Insérer**: « Supprimé »

### À la section 13 Responsabilité du transporteur

**Supprimer:** Au complet **Insérer :** « Supprimé »

### À la section 18 Confidentialité

**Supprimer:** Au complet **Insérer:** « Supprimé »

### Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

À la section 19 Droits d'auteur

**Supprimer:** Au complet

Insérer: « 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

- 2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
- 4. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*,L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
- 5. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
- 6. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

### 4. Durée du contrat

### 4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 Mars 2017 inclusivement.

### 5. Responsables

### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est: Marie-Christine Blais Agent d'Approvisionnement Environnement Changement Climatique Canada

Telephone: 514-496-1929

E-mail address: marie-christine.blasi@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

# 5.2 Responsable technique

Ces informations seront divulguées à l'octroi du contrat. Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_\_
Titre : \_\_\_\_\_
Organisation : \_\_\_\_\_
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_--\_\_Télécopieur : \_\_\_--\_\_Courriel :

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

# 6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 7. Paiement

### 7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé pour les analyses réalisées un prix unitaire ferme, comme indiqué à l'annexe B. Les taxes applicables sont en sus.

Coût total estimatif:	\$ (insérez à l'octroi du contra	at)
-----------------------	----------------------------------	-----

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_.\$ (insérez à l'octroi du contrat). Les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

(c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### 8. Instructions relatives à la facturation

# 8.1 Paiement unique

A. L'entrepreneur doit soumettre une facture, à la fin du contrat, conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;

- B. Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
  - I. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
  - II. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
  - III. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 9. Attestations

### 9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

# 10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales services professionnels (complexité moyenne) (2016.04.04)
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (inscrire la date de la soumission).

# ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Extraction et analyse de BPC et de pesticides organochlorés dans des échantillons de mammifères marins et autres biote de l'Arctique pour la Division de la recherche sur les contaminants aquatiques d'Environnement et Changement Climatique Canada

#### Contexte

La Division de la recherche sur les contaminants aquatiques d'Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) dirige des études de surveillance sur les polluants organiques persistants (POP) dans les mammifères marins, les poissons et les caribous arctiques qui sont menées dans le cadre du Programme des Contaminants dans le Nord (NCP). L'ensemble des données pour ces études comporte de grands échantillonnages annuels à plusieurs sites et comprennent les analyses de près de 125 composés organohalogénés. Des séries chronologiques de contaminants dans les tissus des animaux sont disponibles, couvrant jusqu'à 35 ans de recherche, et fournissent un aperçu unique des tendances régionales et nationales de la pollution. Ces résultats contribuent de façon importante aux activités internationales du Canada telles que l'élaboration de la Convention de Stockholm sur les POPs. Les concentrations de POP dans les échantillons de l'Arctique sont généralement très faibles en raison de l'éloignement des lacs et des milieux marins de l'Arctique d'où proviennent les échantillons.

### **Mandat**

Le mandat consiste à fournir des services d'extraction et d'analyse des BPC et des pesticides organochlorés (OC) dans les échantillons de mammifères marins, poissons et caribous provenant de l'Arctique canadien. Les données continueront de donner un aperçu unique des tendances régionales et nationales de la pollution et des contributions aux activités internationales du Canada, comme l'élaboration de la Convention de Stockholm sur les POPs.

### Énoncé de travail

L'entrepreneur doit fournir les analyses chimiques des échantillons de biote suivants:

	Matrice	Analyses	Instruments	Nbr d'échantillons
1	Gras de mammifères marins	Pesticides Organochlorés (OC)	HRMS	48
		BPCs	LRMS	48
		PCNs	HRMS	28
2	Muscle de poisson	Extraction/GPC/% lipide		50
3	Foie de caribou	Extraction/GPC/% lipide		43
4	CRMs (NIST)	Pesticides OC	HRMS	2
		BPCs	LRMS	2
		PCNs	HRMS	2
5	CRMs (NIST)	Extraction/GPC/% lipide		5

# Entreposage et retour des échantillons

Tous les échantillons doivent être conservés à -20 °C dès la réception jusqu'aux analyses.

Tous les échantillons inutilisés doivent être conservés à -20°C et retournés congelés à ECCC.

Après l'achèvement de toutes les analyses GC-MS, les extraits doivent être conservés à 4 °C et retournés à l'autorité scientifique.

### Méthodologie

Les méthodes standards pour l'analyse des traces de BPC et de pesticides organochlorés (OC) 1668A et 1699 de l' U.S. EPA doivent être utilisées pour les analyses.

Le pourcentage de lipides doit être déterminé pour chaque échantillon.

Des standards requis pour l'analyse de retardateurs de flammes et d'alcanes chlorés seront fournis par ECCC afin d'ajouter aux extraits.

La chromatographie gazeuse à haute résolution couplée à la spectrométrie de masse (MS) doit être utilisée pour les analyses de pesticides et de PCN.

### **Analytes**

Les pesticides OC, les BPC et les congénères de PCN à analyser sont énumérés dans l'ANNEXE «A1».

### Limites de détection

L'entrepreneur doit démontrer de faibles limites de détection pour chaque composé. L'entrepreneur doit définir la limite de détection sur une base de 3 \* déviation standard (SD) du blanc où une réponse pour un composé donné est présente ainsi qu'une limite de détection estimée (EDL) basée sur le bruit de fond mesuré pour un composé cible.

Lorsqu'une substance à analyser est totalement indétectable, la limite de détection de l'instrument doit être basée sur 3 \* SD de la norme d'étalonnage externe la plus basse ou sur le signal de l'instrument/le bruit. Les limites de détection prévues pour un échantillon de tissu de 10 grammes sont données dans les tableaux 1A / B.

# Assurance de la qualité

L'entrepreneur doit avoir mis en place un plan d'assurance de la qualité couvrant les éléments suivants:

Les normes de récupération, basées sur des congénères de PCB, PCN ou pesticides OC sélectionnés (qui ne sont pas connus dans des échantillons environnementaux) ou sur des étalons étiquetés (standard <sup>13</sup>C), doivent être ajoutés à l'étape de l'extraction des échantillons et rapportées. Une norme de rendement doit être ajoutée à l'extrait fini pour corriger la variation instrumentale ou le volume de solvant.

Les recouvrements de ces normes doivent se situer entre 60 et 120%. En dehors de cette intervalle le laboratoire doit démontrer que l'écart a été traité soit en répétant l'analyse, soit en démontrant statistiquement et avec des tableaux de contrôle que le résultat était une donnée aberrante.

L'analyse doit inclure au moins 1 blanc pour chaque 20 échantillons. Les blancs doivent être inclus dans le coût, c'est-à-dire ils ne sont pas considérés comme des échantillons.

L'analyse doit inclure l'analyse d'au moins un échantillon de tissu de référence certifié (CRM, à fournir par ECCC) pour chaque lot de 25 échantillons.

Les résultats de l'analyse du CRM doivent se situer entre 70 et 130% des valeurs certifiées. En dehors de cette plage, le laboratoire doit démontrer que l'écart a été traité soit en répétant l'analyse.

Une analyse d'échantillon en double doit être analysée environ tous les 30 échantillons dans le cadre de l'assurance de la qualité du laboratoire.

L'entrepreneur doit participer au programme d'assurance qualité inter-laboratoire du Programme des Contaminants du Nord (PCN) et partager les résultats avec ECCC.

# Rapports et livrables

L'entrepreneur doit fournir un rapport de données sur des feuilles de calcul (feuilles Excel) à la fin des analyses d'échantillons.

Un document rapportant tous les problèmes liés à l'ensemble des échantillons ou des données, y compris les mesures correctives prises, les résolutions et l'explication des données signalées, doit être élaboré.

### Conservation des données et des informations

Les données brutes de laboratoire, les chromatographes et toutes les notes de laboratoire pertinentes doivent être conservés pendant une période minimale de 30 mois après la soumission des échantillons.

# Ceci comprend:

- les données brutes, les chromatogrammes et les tableaux pour tous les étalonnages des instruments, y compris les vérifications de linéarité, de résolution et de sensibilité, indiquant la date et l'heure de l'analyse et la preuve que toutes les spécifications d'AQ/CQ ont été respectées
- les données brutes (feuilles de travail, chromatogrammes et tableaux) pour tous les échantillons, y compris l'original et les ré-analyses, les dilutions, etc.

# ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

(à être complété à l'adjudication du contrat)